
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2013

DÉCISION N° 2013 / 52 / EC' / 3

PROJET EC'EAU PORT FLUVIAL

NOMINATION D'UN GARANT
POUR UNE CONCERTATION VOLONTAIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1,
- vu la lettre en date du 12 juin 2012 du maire de Creil (Oise) sollicitant la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un éco-quartier (Ec'eau port fluvial),
- vu sa décision n° 2012/35/EC'/1 du
- vu la délibération de la commune de Creil en date du 25 mars 2013 approuvant le compte rendu de la concertation volontaire,
- vu la décision n° 2013/28/EC'/2 du 10 avril 2013 donnant acte au maire de Creil du compte rendu de la concertation volontaire incluant le rapport de la garante sur le projet « Ec'eau port fluvial »,
- vu la lettre du maire de Creil en date du 10 septembre 2013 reçue le 19 septembre sollicitant la nomination de Mme Marie-Françoise SEVRAIN comme garante de la seconde phase de la concertation volontaire décidée par la commune sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un éco-quartier,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Mme Marie-Françoise SEVRAIN est désignée en tant que personnalité indépendante, garante de la seconde phase de la concertation volontaire sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un éco-quartier (Ec'eau port fluvial).

Le Président



Christian LEYRIT